

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La couverture des risques mentionnés aux 1° et 2° s'exerce par l'affiliation au régime général, à titre obligatoire, des personnes mentionnées à ces mêmes alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à rappeler, à l'article L. 200-1 du code de la sécurité sociale, que les assurés salariés et les travailleurs indépendants couverts par le régime général sont obligatoirement affiliés au régime général.